



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

du 24 janvier 2024

ANNEE 2024

N° 1

SEANCE DU 24 JANVIER 2024
à 18h00 à la Station T
Date de la convocation : 18 janvier 2024

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **14**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **4**

Votants : **17**

Secrétaire de la séance : Mme GUIDAL Valérie

Présents : PAINEAU Bernard - BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - KIMBOROWICZ Nadine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : AUBIN Claude procuration à DROCHON Any - GUILLOTEAU Jean-Marie procuration à ROUX Lucette - PONCET Joëlle à KIMBOROWICZ Nadine.

Absents : BAUDOUIN Valérie - GENTY Frédérique - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président procède à l'approbation du compte-rendu des Conseils d'Administration du 6 et 13 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources humaines (RH) :

Rapporteur : le Président

2024-01-24-RH01 - Modification des Autorisations Spéciales d'Absences pour évènements familiaux.

2023-01-24-RH02 - Avenant 1 à la convention de Mise à Disposition de personnel auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

2023-01-24-RH03 - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

2023-01-24-RH04 - Développement Social - CDD Accompagnement Gens du voyage.

3) - Ressources financières (RF) :

Rapporteur : le Président

2024-01-24-RF01 - Budget Principal - Budget Primitif 2024.

2024-01-24-RF02 - Marpa - Budget Primitif 2024.

2024-01-24-RF03 - SAD - Budget Primitif 2024.

2024-01-24-RF04 - SSIAD - EPRD 2024.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Analyse des besoins sociaux : enquête auprès des habitants

I-2-2024-01-24-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX.

Rapporteur : le Président

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L. 622-1 à L. 622-7) ;

Vu la Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité

Il convient de modifier la délibération du 6 décembre 2023 de la façon suivante :

« Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant ».

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

Le Conseil d'administration est invité à :

- Adopter la modification des autorisations d'absence selon le tableau annexé,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires pour permettre la mise en œuvre des modifications des autorisations d'absence.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-01-24-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE.

Rapporteur : le Président

Vu le Code la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu la convention en date du 30 juin 2023,

Il est rappelé que dans le cadre de la politique de santé menée sur le territoire, un agent, assistant socio-éducatif du CIAS est mis à disposition auprès du CPTS (*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*) à raison de 60 % de son temps de travail pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2023.

Suite à une demande du CPTS, il convient de mettre à disposition l'agent concerné à hauteur de 40 % au 1^{er} février 2024.

Les autres articles de la convention de mise à disposition restent inchangés.

Pour mémoire, les missions de l'agent sont les suivantes :

Mission 1 : Appui à la Gouvernance de la CPTS

- Gestion de l'annuaire
- Gestion et suivi des adhésions
- Participe à la veille réglementaire et législative

Mission 2 : Animer la vie associative de la CPTS

- Participe à la communication, aux activités de marketing, aux journées événementielles de la CPTS
- Participe aux réunions d'équipe
- Participe à la rédaction de documents (CR, réponse à appels d'offre, demande de financement, rapport d'activité annuel)

Mission 3 : Mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS

- Suit l'avancée des projets pour être en mesure de répondre à des demandes simples
- Soutien coordinatrice dans la gestion des projets-actions (possibilité de co-animation de GT, réunions etc)
- Appui sur la mission SAS, CPS (soutien administratif, suivi SAS etc..)
- Appui auprès de la coordinatrice MSP (réunion, action, projets...)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant n°1 à la convention.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-01-24-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : le Président

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre du recrutement sur emplois permanents, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

SAD

- Un poste de coordinateur (rice) SAD à temps complet sur le grade d'Infirmier(ère) de classe normale à compter du 1^{er} février 2024
- Un poste d'aide à domicile à temps non complet (25h00) sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} février 2024
- Un poste d'aide à domicile à temps non complet (28h00) sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} février 2024
- Un Poste d'aide à domicile à temps non complet (21h00) sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} février 2024
- Un poste d'aide à domicile à temps non complet (10h00) sur le grade d'agent social à compter du 17 février 2024
- Un poste d'assistante de pôle à temps non complet (17h30) sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2024
- Un poste d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2024

SSIAD

- Un poste d'Agent Polyvalent à temps non complet (25h00) sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} février 2024

PETITE ENFANCE

- Un poste d'Auxiliaire Educative à temps complet sur le grade d'adjoint technique technique à compter du 1^{er} février 2024
- Un poste d'Edicateur Jeunes Enfants à temps complet sur le grade d'Edicateur territorial de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} février 2024

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Le Président informe l'assemblée des nombreux arrêts de travail sur Amalthée. Il a fallu fermer une section pendant 2 jours. La solution est de recourir aux agences d'intérim.

I-2-2024-01-24-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT SOCIAL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux emplois permanents,

Vu l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de trois ans,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Développement Social nécessite le recrutement d'un(e) Accompagnateur(rice) Socio-Professionnel des Gens du Voyage,

Il convient de recruter un agent du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026 à temps complet.

Cette personne sera recrutée sur le 2^{ème} échelon du grade d'Assistant Socio-Educatif et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagnement social de la personne et des familles
- Accompagnement des personnes dans le cadre du dispositif RSA
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Participation à la réflexion sur le développement des lieux d'accueil
- Médiation et négociation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales
- Instruction administrative des dossiers

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Le Département a, en décembre 2023, donné sa réponse positive quant au renouvellement de son partenariat 2024, 2025 et 2026.

I-3-2024-01-24-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CIAS (joint en annexe), arrêté comme suit :

Section d'Investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Libellé dépenses	174 753,00	Libellé recettes	174 753,00
<i>Ecritures réelles</i>	<i>169 445,00</i>	<i>Ecritures réelles</i>	<i>88 753,00</i>
16 - Emprunts	62 500,00	13 - Subvention d'investissement	48 500,00
21 - Immobilisations corporelles	106 945,00	16 - Emprunts	40 253,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>5 308,00</i>	<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>86 000,00</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 308,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000,00

Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Libellé dépenses	2 446 267,00	Libellé recettes	2 446 267,00
<i>Ecritures réelles</i>	<i>2 360 267,00</i>	<i>Ecritures réelles</i>	<i>2 440 959,00</i>
011 Charges à caractère général	350 313,00	70-Produits des services	231 173,00
012 Charges de personnel	1 896 307,00	74- subventions	2 027 286,00
65- Autres charges de Gestion	76 415,00	75- Autres produits	182 500,00
66- Charges financières	31 232,00		
67 Charges exceptionnelles	1 000,00		
68 - Dotations aux provisions	5 000,00		
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>86 000,00</i>	<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>5 308,00</i>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 308,00

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	174 753,00	174 753,00
FONCTIONNEMENT	2 446 267,00	2 446 267,00
TOTAL	2 621 020,00	2 621 020,00

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-01-24-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE MARPA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du Budget annexe MARPA, arrêté comme suit :

Section d'Investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Libellé dépenses	134 500,00	Libellé recettes	134 500,00
<i>Ecritures réelles</i>	92 900,00	<i>Ecritures réelles</i>	49 500,00
16 - Emprunts	49 500,00	13 - Subvention d'investissement	25 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00	16 - Emprunts	24 500,00
21 - Immobilisations corporelles	39 400,00		
<i>Ecritures d'ordre</i>	41 600,00	<i>Ecritures d'ordre</i>	85 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 600,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00

Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Libellé dépenses	487 932,00	Libellé recettes	487 932,00
<i>Ecritures réelles</i>	402 932,00	<i>Ecritures réelles</i>	446 332,00
011 Charges à caractère général	148 250,00	013 - Atténuation de charges	10 000,00
012 Charges de personnel	214 816,00	70-Produits des services	107 972,00
65- Autres charges de Gestion	1 150,00	74- subventions	12 650,00
66- Charges financières	38 716,00	75- Autres produits	315 710,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	85 000,00	<i>Ecritures d'ordre</i>	41 600,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 600,00

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	134 500,00	134 500,00
FONCTIONNEMENT	487 932,00	487 932,00
TOTAL	622 432,00	622 432,00

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-01-24-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024.

Rapporteur : le Président

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, par groupe, le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Service d'aide à domicile (joint en annexe), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante	135 691,00	Groupe 1- Produits de la tarification	2 822 000,00
Groupe 2- Dépenses de personnel	3 003 538,00	Groupe 2 - Produits d'exploitation	382 201,00
Groupe 3 - Dépenses de structure	96 700,00	Groupe 3 - Produits financiers	31 728,00
TOTAL DEPENSES	3 235 929,00	TOTAL RECETTES	3 235 929,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21 700,00	Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations	21 700,00

TOTAL DEPENSES	21 700,00	TOTAL RECETTES	21 700,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-01-24-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024.

Rapporteur : le Président

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, par groupe, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 du Budget Annexe Service de soins infirmiers à domicile (joint en annexe), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante	27 583,00	Groupe 1- Produits de la tarification	661 372,00
Groupe 2- Dépenses de personnel	589 377,00	Groupe 2 - Produits d'exploitation	3 000,00
Groupe 3- Dépenses de structure	47 412,00	Groupe 3- Produits financiers	0,00
TOTAL DEPENSES	664 372,00	TOTAL RECETTES	664 372,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Chap.21- Immobilisations corporelles	1 500,00		
TOTAL DEPENSES	1 500,00	TOTAL RECETTES	-00

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 14 février - 18 h - Salle de Réunion Station T
Mercredi 13 mars - 18 h - Salle de Réunion Station T
Mardi 30 avril - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 29 mai - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 3 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h35.